

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

*Séance ordinaire du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026  
Salle du Conseil*

**Date de la convocation : 25 mars 2026**

**Membres en fonctions : 15**

**Membres présents : 15**

**Sous la présidence de madame Sarah ZUMTANGWALD – Maire**

Le premier avril deux mille vingt-six à quatorze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Sarah ZUMTANGWALD, la Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** /

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** Evan FORTOUL

Madame le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

La Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour est le suivant :**

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026	S. ZUMTANGWALD
2	Détermination des indemnités de fonction des élus	S. ZUMTANGWALD
3	Délégation du conseil municipal à madame le Maire	S. ZUMTANGWALD
4	Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)	S. ZUMTANGWALD
5	Création de la Commission pour Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	S. ZUMTANGWALD
6	Création et composition des commissions municipales	S. ZUMTANGWALD
7	Approbation de la grille tarifaire d'accès à la Zone de loisirs de Siguret	C. PETETIN
8	Etablissement d'une convention avec Météo-France – site d'observation Restefond Nivose	S. ZUMTANGWALD
9	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité	M. FORTOUL
10	Question diverse	S. ZUMTANGWALD

## POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour : 15</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>

## POINT 2 - Détermination des indemnités de fonction des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à l'article L.2123-20 du C.G.C.T.,

**Considérant** que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre les élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux est au plus de :

- 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publiques pour le Maire
- 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints au Maire.
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 55,7% de l'Indice Brut par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRÉCISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1 171 habitants

Elus	Taux voté	Montant indemnité brute (en euros)
Maire	55,7%	2 289,56
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38%	878,83
2 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38%	878,83
3 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38%	878,83
4 <sup>ème</sup> Adjoint	21,38%	878,83
TOTAL		5 804,88

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

**VOTE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### POINT 3 - Délégations du conseil municipal à madame le Maire

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉLÈGUE** à Madame le Maire, pendant toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tout type de contentieux ;*
- *Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;*
- *Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;*
- *Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune *dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code* ;;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal* ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 mètres carré* ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**DÉCIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de Madame la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

**PRÉCISE** que cette délibération est à tout moment révocable dès lors que cette question serait inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal à la demande d'un conseiller municipal ou de Madame le Maire elle-même.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<u>VOTE</u>		
<b><u>Pour</u> : 15</b>	<b><u>Contre</u> : 0</b>	<b><u>Abstentions</u> : 0</b>

#### **POINT 4 - Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

##### 1- Composition de la commission

Considérant que :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants , la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

## 2- Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

3- Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Listes n°1 :

Membres titulaires :  
PETETIN Christiane  
FORTOUL Michel  
MECHE Sophie

Membres suppléants :  
ROUGON Joël  
ENJALRIC Frank  
MAYER Philippe

4- Déroulement du scrutin :

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

5- Sont proclamés élus membres de la CAO :

Listes n°1 :

Membres titulaires :  
PETETIN Christiane  
FORTOUL Michel  
MECHE Sophie

Membres suppléants :  
ROUGON Joël  
ENJALRIC Frank  
MAYER Philippe

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour : 15</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>

## **POINT 5 - Création de la Commission pour Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » pour « Marché A Procédure Adaptée » afin d'assister Madame le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée, et selon les seuils en vigueur, pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux

termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CRÉÉ** une « commission MAPA »,

**DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

**PRÉCISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

**PRÉCISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

**PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 15</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

## **POINT 6 - Création et composition des commissions municipales**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de créer les commissions thématiques communales suivantes :

- Commission Attractivité économique et touristique
- Commission Culture et patrimoine
- Commission Enfance
- Commission Travaux
- Commission Environnement et PAT
- Commission Urbanisme
- Commission Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde

**ARRÊTE** la composition de chaque commission comme suit :

### **Commission Attractivité économique et touristique**

- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Manon BOUGET
- Michel VENTINO
- Guy MORON (volet sport)
- Philippe MAYER (volet sport)
- Sandra POUPIN (volet plan d'eau)
- Julie CHRISTOL (volet plan d'eau)

**Commission Culture et patrimoine**

- Christiane PETETIN
- Sophie MECHE
- Michel VENTINO
- Sandra POUPIN
- Frank ENJALRIC
- Philippe MAYER

**Commission Enfance**

- Manon BOUGET
- Sandra POUPIN
- Julie CHRISTOL
- Isabelle MOUSSET

**Commission Travaux**

- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Joël ROUGON
- Guillaume DUCOS
- Frank ENJALRIC
- Philippe MAYER

**Commission Environnement et PAT**

- Michel FORTOUL
- Evan FORTOUL
- Sophie MECHE
- Joël ROUGON
- Sandra POUPIN
- Frank ENJALRIC
- Isabelle MOUSSET

**Commission Urbanisme**

- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Evan FORTOUL
- Sophie MECHE
- Michel VENTINO
- Joël ROUGON
- Frank ENJALRIC

**Commission Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde**

- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Evan FORTOUL
- Sophie MECHE
- Sandra POUPIN
- Isabelle MOUSSET

**DÉIGNE** les représentants de la commune aux différentes structures comme suit :

**CCAS**

- Présidente : Sarah ZUMTANGWALD
- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Manon BOUGET
- Julie CHRISTOL

### Représentants au CA de l'Ehpad

- Présidente : Sarah ZUMTANGWALD
- Christiane PETETIN
- Julie CHRISTOL

### SIVU de la Bonette

- Sarah ZUMTANGWALD
- Michel FORTOUL
- Guy MORON

### SDE 04

#### Titulaires

- Sarah ZUMTANGWALD
- Michel FORTOUL
- Philippe MAYER

#### Suppléants

- Frank ENJALRIC
- Isabelle MOUSSET
- Guillaume DUCOS

### MDJ

- Sarah ZUMTANGWALD
- Sandra POUPIN

### Crèche

- Sarah ZUMTANGWALD
- Evan FORTOUL
- Sandra POUPIN
- Julie CHRISTOL

### Sainte Nicolas de Myre

- Christiane PETETIN
- Michel FORTOUL
- Guy MORON

### Communes Forestières

- Forêts : Frank ENJALRIC
- Urbanisme : Michel FORTOUL
- Bâtiment / patrimoine communal : Philippe MAYER
- Sécurité / prévention des risques : Sophie MECHE

### Commission de contrôle de la liste électorale

Liste principale : Sophie MECHE - Guy MORON – Sandra POUPIN

Liste Tous unis pour Jausiers : Philippe MAYER

Liste Jausiers 2026 : Isabelle MOUSSET

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 15	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

### POINT 7 – Approbation de la grille tarifaire d'accès à la Zone de loisirs de Siguret

Christiane PETETIN, Première adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'approuver par délibération en amont de la saison, les tarifs de la saison estivale 2026.

Entendu l'exposé de Madame Petetin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le tableau de tarifs ci-après :

	Tarif
De 12 à 70 ans	2,50€
Moins de 12 ans ( <i>individuel</i> )	<i>gratuit</i>
Plus de 70 ans	<i>gratuit</i>
Carte de 10 entrées	20,00€
Carte saison individuelle non résident	25,00€
Carte saison individuelle résident <i>Famille : carte gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>	12,00€
Tarif spécial groupe <i>Pour les enfants de 6 à 18 ans / 1 accès gratuit pour 8 enfants payants</i>	1,50€

**PRÉCISE** que la carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie. Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux **résidents permanents ou secondaires** qui **payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile**. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

**PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, sauf le 13 juillet, jour de la Fête du plan d'eau ;

**PRÉCISE** que les groupes seront accueillis les jours suivants : lundi – mercredi – jeudi.

**PRÉCISE** qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### **Questions abordées :**

Isabelle MOUSSET : comment parvenir à se positionner sur cette question sans avoir de données chiffrées comme le ratio recettes générées par les entrées payantes / coût de personnel ou d'impression des cartes et tickets ?

Comment justifier l'accès payant au pumtrack qui a été financé à plus de 60% par des fonds publics ?  
Comment pourrait-on financer cela autrement ?

Sarah ZUMTANGWALD : nous sommes confrontés à des difficultés de délais. Le débat de l'accès payant à la zone est très important et intéressant mais il sera très compliqué, voire impossible, de mener ces réflexions et de trouver un positionnement avant la saison estivale 2026.

La porte n'est pas fermée à la discussion mais cela va être difficile de travailler sur une réorganisation avant l'été. De plus, les recettes de l'été peuvent varier en fonction de la météo ou d'autres facteurs. Il est délicat de prévoir budgétairement le ratio entre les recettes et les coûts de structure.

La question de l'accessibilité au pumtrack durant les mois de juillet et août pourra néanmoins être abordée avant la saison mais il est nécessaire de valider les tarifs pour que les services puissent préparer la saison.

Isabelle MOUSSET : il pourrait y avoir une aide financière de la part du C.C.A.S. pour les familles en difficultés ou les couples divorcés qui accueillent leurs enfants durant l'été ?

Sarah ZUMTANGWALD : la carte saison individuelle pour les résidents est à 12€, ce qui est un prix très abordable. De plus, la carte est gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et l'entrée est gratuite jusqu'à 12 ans.

Frank ENJALRIC : la gratuité par principe n'est pas forcément une bonne chose ; il faut que cela soit réfléchi, précis et ciblé.

Sarah ZUMTANGWALD : il pourrait être intéressant de revoir les accès et la répartition des espaces en accès payant/libre, notamment concernant le pumptrack.

**Adopté à la majorité**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour</u> : 14</b>	<b><u>Contre</u> : 1</b> <i>Isabelle MOUSSET</i>	<b><u>Abstentions</u> : 0</b>

## **POINT 8 - Etablissement d'une convention avec Météo-France – site d'observation Restefond Nivose**

### ***Rapporteur Sarah ZUMTANGWALD***

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions.

Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite maintenir la station automatique sur une partie de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> cadastrée en section C numéro 1529, situé lieu-dit « Clapouse et Chevalier » d'une contenance totale de 96ha 46a 80ca sur la commune de Jausiers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une convention moyennant un loyer annuel de 120 € pour 3 ans entre la commune de JAUSIERS et Météo-France pour le site d'observation identifié RESTEFOND-NIVOSE (04096401).

Entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune de JAUSIERS et Météo-France dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

**DIT** que la convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 120 € (cent-vingt euros) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. A l'issue de la période contractuelle, la convention pourra être renouvelée tacitement (deux fois au maximum pour une période équivalente).

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b><u>Pour</u> : 15</b>	<b><u>Contre</u> : 0</b>	<b><u>Abstentions</u> : 0</b>

## POINT 9 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail en saison estivale au service technique ;

**Entendu l'exposé de Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE** la création à compter du 4 mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, allant du 4 mai au 30 septembre 2026.

**DIT** que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

**DIT** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Questions abordées :

**Pas de question abordée**

**Adopté à l'unanimité**

<b><u>Pour : 15</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>	<b><u>Contre : 0</u></b>	<b><u>Abstentions : 0</u></b>
-------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------------------

## POINT 18 - Questions diverses

Isabelle MOUSSET : quand sera établi le règlement intérieur ?

Sarah ZUMTANGWALD : le règlement intérieur doit être établi dans les six mois suivants l'installation du conseil. Maintenant que les commissions sont faites, nous allons pouvoir passer à l'élaboration de ce règlement. Il faudra recenser les élus disponibles pour travailler à ce sujet ; il est certain qu'il faut s'y atteler car les six mois vont vite passer.

Frank ENJALRIC : pourrions-nous faire un planning pour les prochaines séances de travail et de conseil municipal ?

Sarah ZUMTANGWALD : on peut en discuter et voir le planning à venir. On a d'ores et déjà fixé le jour dévolu aux conseils municipaux, ce sera le jeudi. On rediscutera rapidement de ces points.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance publique à 19h15.

**Sarah ZUMTANGWALD**  
Président de séance

**Evan FORTOUL**  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.